

ARRÊTE PROVISOIRE N°254/2026

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël en application de l'article L.3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 ; L.2214-4 ; L.2222-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant réglementation générale des débits de boissons en Eure-et-Loir ;

Vu la demande présentée par Madame Corinne FAUCHON, présidente de l'Espernonne en date du 2 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne FAUCHON, présidente de l'Espernonne, demeurant 29 rue Normande 28230 ÉPERNON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 5 décembre 2026 de 10h à 18h et le dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h salle des Pressoirs 28230 ÉPERNON, à l'occasion de l'événement « MARCHÉ DE NOËL ».

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019.

ARTICLE 3 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Epernon, le 3 septembre 2026.

Date de publication en ligne :

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la citoyenneté,
des démarches participatives et de la communication.
Monsieur l'Adjoint en charge du sport et de la vie associative.

